

**Communauté Provence Verte
Agglomération**

Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du vendredi 13 janvier 2017 à 9 h 30 – Hall des expositions à Brignoles

L'an deux mille dix-sept, le treize janvier, à 9 heures 30, se sont réunis les membres du conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de M. Jean-Pierre MORIN, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Jean-Pierre MORIN, le 5 janvier 2017.

Etaient présents : M. Ollivier ARTUPHEL, M. Eric AUDIBERT, MME Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, M. Gérard BLEINC, MME Mireille BŒUF, MME Véronique BOULANGER, M. Sébastien BOURLIN, M. Christian BOUYGUES, MME Julie BREBAN, M. Didier BREMOND, M. Yvon COEFFIC, M. Jean-Michel CONSTANS, MME Jeanine D'ANDREA, M. Romain DEBRAY, M. Alain DECANIS, MME Patricia VIGIER, MME Nadine EINAUDI, M. Gérard FABRE, M. Jean-Claude FELIX, M. Jacques FREYNET, MME Aurélie FULACHIER, M. Pierre GAUTIER, M. Patrick GENRE, MME Annie GIUSTI, M. Michel GROS, M. André GUIOL, MME Anne-Marie LAMIA, M. Horace LANFRANCHI, MME Christine LANFRANCHI-DORGAL, M. Michaël LATZ, M. Jean-Luc LAUMAILLER, M. Denis LAVIGOGNE, MME Pierrette LOPEZ, M. Serge LOUDES, M. Laurent MARTIN, M. Henri-Alain MONTIER, M. Jean-Pierre MORIN, M. Laurent NEDJAR, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Jacques PAUL, M. Franck PERO, MME Josette PONS, M. Serge RAMONDA, M. Gilles RASTELLO, MME Dina CHAFFAUT, MME Nathalie SALOMON, M. Bernard SAULNIER, M. Pascal SIMONETTI, M. Bernard VAILLOT, M. Philippe VALLOT, M. Jean-Pierre VERAN, MME Jocelyne WUST

Absents excusés :

- **dont suppléés :** M. Philippe DROUHOT par MME Patricia VIGIER, M. Christian RIOLI par MME Dina CHAFFAUT
- **dont représentés :**
 - o Pouvoir de MME Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT à MME Anne-Marie LAMIA pour l'élection du Président
 - o Pouvoir de M. Eric AUDIBERT à M. Romain DEBRAY à partir de l'élection du 5^{ème} Vice-Président, pouvoir de M. Michaël LATZ à M. André GUIOL à partir de l'élection du 5^{ème} Vice-Président, pouvoir de MME Nadine EINAUDI à M. Patrick GENRE de l'élection du 5^{ème} Vice-Président à l'élection du 6^{ème} Vice-Président, pouvoir de MME Julie BREBAN à M. Bernard SAULNIER à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-Président, pouvoir de M. Serge RAMONDA à M. Didier BREMOND à partir de l'élection du 11^{ème} Vice-Président, pouvoir de M. Ollivier ARTUPHEL à MME Pierrette LOPEZ à partir de l'élection du 12^{ème} Vice-Président, pouvoir de M. Laurent NEDJAR à MME Annie GIUSTI à partir de l'élection du 12^{ème} Vice-Président
 - o A partir de l'élection des membres du Bureau : pouvoir de MME Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT à MME Anne-Marie LAMIA, pouvoir de M. Sébastien BOURLIN à M. Christian BOUYGUES, pouvoir de M. Alain DECANIS à M. Serge LOUDES, pouvoir de M. Jacques FREYNET à MME Mireille BŒUF, pouvoir de M. Horace LANFRANCHI à MME Christine LANFRANCHI-DORGAL, pouvoir de M. Franck PERO à MME Jeanine D'ANDREA, pouvoir de M. Pascal SIMONETTI à M. Gérard BLEINC

La séance est ouverte à 9 h 30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Franck PERO

N° 2017 - 01 – Election du Président

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L2122-7 et L5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur Horace LANFRANCHI, en sa qualité de doyen de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la nouvelle Communauté d'Agglomération de la Provence Verte issue de la fusion opérée.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Madame Josette PONS, Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL, Monsieur Michaël LATZ sont candidats à la présidence de la Communauté.

Monsieur Horace LANFRANCHI, le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article 5122-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, MME Josette PONS est déclaré élue Présidente de la Communauté.

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin :

- **comptabilise 30 suffrages exprimés pour MME Josette PONS, 15 suffrages exprimés pour MME Christine-LANFRANCHI-DORGAL, 6 suffrages exprimés pour M. Michaël LATZ.**
- **proclame MME Josette PONS Présidente et la déclare installée,**
- **autorise MME Josette PONS, la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2017 - 02 – Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Le Président de la Communauté rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre Vice-Président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.

Compte-tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 52 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 11 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-Présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze Vice-Présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, la nouvelle Communauté issue de la fusion n'étant pas encore dotés de statuts formalisés susceptibles de fixer ce nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du Bureau », il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller en ce sens, de compléter les effectifs du Bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de fixer à 15 (quinze) le nombre de Vice-Présidents,**
- **de fixer à 15 (quinze) le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,**
- **et autorise MME Josette PONS, Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2017 - 03 – Election des Vice-Présidents

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des Vice-Présidents de la Communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle que les dispositions de l'article L5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Toutefois, nonobstant ce renvoi et conformément à l'esprit du législateur, aucune disposition ne précise s'il y a lieu d'appliquer aux membres du Bureau les règles de l'article L2122-7 du CGCT, qui prévoit un scrutin uninominal à trois tours pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou les règles de l'article L2122-7-2, qui prévoit un scrutin de liste dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Il ressort de la jurisprudence que l'article L2122-7-2 susvisé, qui pose le principe, pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1 000 habitants et plus, du scrutin de listes constituées selon le principe de parité, est inapplicable pour la constitution du Bureau d'un EPCI, le juge concluant donc que cette élection devait se faire au scrutin uninominal. Le juge administratif a également eu l'occasion de rappeler que l'élection des membres du Bureau d'un EPCI devait obligatoirement avoir lieu au scrutin secret sous peine d'annulation.

En conséquence de quoi, et à défaut de dispositif expressément prévu par les textes applicables, il y a lieu de recourir pour l'élection des membres du Bureau, en l'espèce des Vice-Présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort, eu égard au nombre de Vice-Présidents fixé par le conseil communautaire, que :

- M. Jean-Pierre MORIN est élu 1^{er} Vice-Président.
- MME Christine LANFRANCHI-DORGAL est élue 2^{ème} Vice-Président.
- M. Didier BREMOND est élu 3^{ème} Vice-Président.
- M. Gérard FABRE est élu 4^{ème} Vice-Président.
- M. Gérard BLEINC est élu 5^{ème} Vice-Président.
- M. Romain DEBRAY est élu 6^{ème} Vice-Président.
- M. André GUIOL est élu 7^{ème} Vice-Président.
- M. Sébastien BOURLIN est élu 8^{ème} Vice-Président.
- M. Jean-Michel CONSTANS est élu 9^{ème} Vice-Président.
- M. Denis LAVIGOGNE est élu 10^{ème} Vice-Président.
- MME Pierrette LOPEZ est élue 11^{ème} Vice-Président.
- M. Bernard SAULNIER est élu 12^{ème} Vice-Président.
- M. Franck PERO est élu 13^{ème} Vice-Président.
- M. Jean-Pierre VERAN est élu 14^{ème} Vice-Président.
- M. Patrick GENRE est élu 15^{ème} Vice-Président.

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, **comptabilise :**

Pour le poste de **1^{er} Vice-Président :**

41 suffrages exprimés pour M. Jean-Pierre MORIN.

Pour le poste de **2^{ème} Vice-Président :**

45 suffrages exprimés pour MME Christine LANFRANCHI-DORGAL.

Pour le poste de **3^{ème} Vice-Président :**

34 suffrages exprimés pour M. Didier BREMOND.

Pour le poste de **4^{ème} Vice-Président :**

34 suffrages exprimés pour M. Gérard FABRE.

Pour le poste de **5^{ème} Vice-Président :**

28 suffrages exprimés pour M. Gérard BLEINC.

20 suffrages exprimés pour M. Sébastien BOURLIN.
Pour le poste de **6^{ème} Vice-Président** :
40 suffrages exprimés pour M. DEBRAY.
Pour le poste de **7^{ème} Vice-Président** :
37 suffrages exprimés pour M. André GUIOL.
Pour le poste de **8^{ème} Vice-Président** :
28 suffrages exprimés pour M. Sébastien BOURLIN.
Pour le poste de **9^{ème} Vice-Président** :
35 suffrages exprimés pour M. Jean-Michel CONSTANS.
Pour le poste de **10^{ème} Vice-Président** :
38 suffrages exprimés pour M. Denis LAVIGOGNE.
Pour le poste de **11^{ème} Vice-Président** :
35 suffrages exprimés pour MME Pierrette LOPEZ.
Pour le poste de **12^{ème} Vice-Président** :
37 suffrages exprimés pour M. Bernard SAULNIER.
Pour le poste de **13^{ème} Vice-Président** :
31 suffrages exprimés pour M. Franck PERO.
Pour le poste de **14^{ème} Vice-Président** :
27 suffrages exprimés pour M. Jean-Pierre VERAN.
Pour le poste de **15^{ème} Vice-Président** :
35 suffrages exprimés pour M. Patrick GENRE.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus :

M. Jean-Pierre MORIN en qualité de 1^{er} Vice-Président
MME Christine LANFRANCHI-DORGAL en qualité de 2^{ème} Vice-Président
M. Didier BREMOND en qualité de 3^{ème} Vice-Président
M. Gérard FABRE en qualité de 4^{ème} Vice-Président
M. Gérard BLEINC en qualité de 5^{ème} Vice-Président
M. Romain DEBRAY en qualité de 6^{ème} Vice-Président
M. André GUIOL en qualité de 7^{ème} Vice-Président
M Sébastien BOURLIN en qualité de 8^{ème} Vice-Président
M. Jean-Michel CONSTANS en qualité de 9^{ème} Vice-Président
M. Denis LAVIGOGNE en qualité de 10^{ème} Vice-Président
MME Pierrette LOPEZ en qualité de 11^{ème} Vice-Président
M. Bernard SAULNIER en qualité de 12^{ème} Vice-Président
M. Franck PERO en qualité de 13^{ème} Vice-Président
M. Jean-Pierre VERAN en qualité de 14^{ème} Vice-Président
M. Patrick GENRE en qualité de 15^{ème} Vice-Président

- **installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de Vice-Président dans l'ordre du tableau tel que susvisé,**
- **autorise MME Josette PONS la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2016 - 04 – Election des autres membres du Bureau

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du Bureau du conseil communautaire, autres que Président et Vice-Présidents.

Dans ce cadre, et par délibération distincte, a été fixé le nombre d'autres membres du Bureau communautaire, à savoir 15 membres.

Le Président rappelle de nouveau que les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des membres du Bureau du conseil communautaire.

Comme pour ce qui est de l'élection des Vice-Présidents, il convient, eu égard, notamment, à la jurisprudence en la matière, de procéder à une élection des autres membres du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des autres membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours, et donc de procéder à une élection poste par poste, et ce, même si, s'agissant des autres membres du Bureau, l'ordre d'élection desdits membres n'a pas de conséquence, l'ordre du tableau n'étant applicable que pour les seuls Vice-Présidents.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote afin d'élire les 15 membres du Bureau, autres que le Président et les Vice-Présidents, opérations de vote dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, il ressort que les conseillers communautaires suivants sont élus membres du Bureau, autre que le Président et les Vice-Présidents :

M. Bernard VAILLOT, M. Jacques PAUL, M. Serge LOUDES, M. Michaël LATZ, M. Eric AUDIBERT, M. Christian RIOLI, M. Gilles RASTELLO, M. Christophe PALUSSIÈRE, MME Jeanine D'ANDREA, M. Pierre GAUTIER, M. Michel GROS, M. Philippe DROUHOT, M. Jean-Claude FELIX, MME Mireille BŒUF, M. Philippe VALLOT.

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin, **comptabilise** :

42 suffrages exprimés pour M. Bernard VAILLOT.

37 suffrages exprimés pour M. Jacques PAUL.

43 suffrages exprimés pour M. Serge LOUDES.

41 suffrages exprimés pour M. Michaël LATZ.

46 suffrages exprimés pour M. Eric AUDIBERT.

45 suffrages exprimés pour M. Christian RIOLI.

44 suffrages exprimés pour M. Gilles RASTELLO.

42 suffrages exprimés pour M. Christophe PALUSSIÈRE.

43 suffrages exprimés pour MME Jeanine D'ANDREA.

36 suffrages exprimés pour M. Pierre GAUTIER.

41 suffrages exprimés pour M. Michel GROS.

43 suffrages exprimés pour M. Philippe DROUHOT.

46 suffrages exprimés pour M. Jean-Claude FELIX.

41 suffrages exprimés pour MME Mireille BŒUF.

45 suffrages exprimés pour M. Philippe VALLOT.

- proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les Vice-Présidents :

M. Bernard VAILLOT

M. Jacques PAUL

M. Serge LOUDES

M. Michaël LATZ

M. Eric AUDIBERT

M. Christian RIOLI

M. Gilles RASTELLO

M. Christophe PALUSSIÈRE

MME Jeanine D'ANDREA

M. Pierre GAUTIER

M. Michel GROS

M. Philippe DROUHOT

M. Jean-Claude FELIX

MME Mireille BŒUF

M. Philippe VALLOT

- installe lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membres du Bureau dans l'ordre du tableau tel que susvisé,**
- autorise MME Josette PONS, la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N° 2017 - 07 – Lecture de la charte de l'élu local

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Sainte-Baume-Mont-Aurélien et du Val d'Issole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6 ;

Le Président de la Communauté rappelle au conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L5211-6, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau – élections auxquelles il vient d'être procédé, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés d'agglomération, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le Président rappelle que cette charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Séance levée à 17h00.